

## ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

### ANNEXE 1

La Communauté de communes assume la responsabilité des enfants qui lui sont confiés.

À ce titre, les services périscolaires et extrascolaires recensent chaque jour les enfants inscrits par leurs parents à ces différentes prestations, afin de veiller à leur bonne orientation et à leur sécurité, qu'il s'agisse de :

- la garderie du matin
- la restauration scolaire
- l'étude surveillée
- la garderie du soir
- les transports scolaires
- la garderie du mercredi
- l'accueil de loisirs durant les petites vacances

Les familles souhaitant malgré tout reprendre leur enfant, en contradiction avec leur inscription initiale aux services périscolaires ou extrascolaire, doivent signer le cahier de décharge disponible au service périscolaire/extrascolaire.

#### LE CODE DE LA VIE COLLECTIVE

##### Au Restaurant Scolaire



Je suis poli et je respecte le personnel et mes camarades.

Je me mets en rang pour venir au restaurant scolaire dans le calme.

Je passe aux toilettes et je me lave les mains avant et après le repas.

Je me place à table en silence.  
Je me tiens correctement à table, je modère mes gestes et le volume de ma voix.

Je me sers modérément en pensant aux autres, je sais partager.

Je goûte le menu du jour proposé.

Je n'apporte à la cantine aucun autre aliment et boisson que ceux proposés.

Je respecte la nourriture.

Je mange proprement.

Je respecte les lieux et le matériel mis à ma disposition.

Je range et laisse ma table propre.

Je sors du restaurant scolaire dans le calme et avec l'accord du personnel de cantine.

Le Président,  
Et par délégation,  
Le directeur Général des services  
Régis RIVAILLER

## **ANNEXE 2**

Le service de transport scolaire est assuré les LUNDIS-MARDIS- Jeudis-Vendredis en période scolaire et non en période extrascolaire.

L'accompagnement des enfants dans les bus scolaires est réservé aux seuls enfants de maternelle, et est assuré par des agents de la collectivité.

Les tarifs périscolaires, extrascolaires, sont actuellement à l'étude ils vous seront communiqués ultérieurement.

### **REPRISE DES ENFANTS A LA SORTIE DU BUS**

Les enfants de **maternelle**, doivent impérativement être accueillis à la descente du car par l'un de leurs parents, ou un adulte mandaté.

À défaut, l'enfant est ramené dans son école et pris en charge par le service périscolaire contre facturation du service de garderie avec majoration.

Les enfants **d'élementaire** ne sont plus sous la responsabilité de la Communauté de Communes à la descente du bus.

Il appartient aux parents d'organiser leur prise en charge dès ce moment.

### **Article 12.2 – Incription**

Le dossier de demande est disponible sur le site de la Région [www.fluo.eu/51](http://www.fluo.eu/51)

Il doit être retourné à la

**MAISON DE LA REGION**  
Agence territoriale de Châlons-en-Champagne  
Service Transport  
**5 rue de Jéricho - CS 70441**  
**51037 Châlons-en-Champagne cedex**  
**Tél. 03 26 70 31.31**

### **Article 12.3 – Horaires**

Les horaires, ainsi que le circuit du bus sont consultables sur le site de la Communauté de communes et à disposition dans les mairies à partir de mi-août.

Les enfants doivent être présents sur les lieux de ramassage 5 minutes avant les horaires.

Les enfants ne déjeunant pas à la cantine, ne peuvent revenir à l'école qu'à partir des horaires scolaires.

### ANNEXE 3

## CAS PARTICULIER DES ENFANTS PRÉSENTANT DES ALLERGIES ALIMENTAIRES OU DEVANT OBSERVER DES RÉGIMES PARTICULIERS

Un Protocole d'Accueil Individuel (PAI) peut être mis en place à la demande des responsables légaux au regard des problèmes médicaux justifiés, une réunion préalable de concertation avec les services de la Communauté de communes devant avoir lieu.

En dehors des PAI, aucun aménagement individuel n'est mis en place.  
Le tarif journalier de la surveillance pour un PAT est fixé par délibération et révisable.

## ARTICLE 10 - GARDERIE

Afin d'assurer la sécurité des enfants confiés, les parents doivent les accompagner jusqu'à leur prise en charge par l'agent de la collectivité du service.

## ARTICLE 11 - ETUDE SURVEILLEE

La Communauté de communes peut proposer sous réserve d'un nombre minimal de 12 élèves inscrits à l'année, des études surveillées assurées par des enseignants volontaires qu'elle rémunère.

## ARTICLE 12 - TRANSPORT SCOLAIRE

### Article 12.1 – Organisation

L'organisateur de premier rang des transports scolaires est la Région GRAND EST qui reste seule compétente pour décider de l'interruption du service notamment en cas d'intempéries.

La Communauté de communes en sa qualité d'organisateur de second rang assure la transmission des informations consultables sur le site [www.fluo.eu/51](http://www.fluo.eu/51)

**ECOLE ARC EN CIEL**  
periscolaire.marson@ccmolvrecoole.fr  
03.26.67.93.75  
**En cas d'urgence 06.76.67.21.95**

2024  
2025

**DIRECTION : Madame GUERIN**

**SERVICE PERISCOLAIRE**  
periscolaire.marson@ccmolvrecoole.fr

03.26.67.93.75

### # TEMPS SCOLAIRE

HORAIRES	MATIN	# TEMPS PERISCOLAIRE		
	9H - 12H	12H - 14H	APRES-MIDI	14H - 17H

### # TEMPS PERISCOLAIRE DU MERCREDI

	MATIN	MIDI	APRES-MIDI
VESIGNEUL S / MARNE	7H30 - 12H30		
COURTISOLS	7H30-12H	12H-13H30	13H30-18H30
NUISEMENT S/ COOLE	7H30-12H	12H-13H30	13H30-18H30



## ARTICLE 8 – DISCIPLINE ET SANCTIONS

Un Code de la vie collective est annexé au présent règlement.

Des « billets de discipline » peuvent sanctionner les comportements des enfants qui y contreviennent (irrespect, violence, dégradations, ...). Le billet doit être signé par les parents.

Si l'enfant à 2 billets, un courrier d'avertissement est envoyé aux parents.

Après 3 billets, les parents ainsi que l'enfant concerné sont convoqués auprès du responsable du service scolaire-périscolaire-animation afin de mettre en place une sanction adaptée à son comportement.

Des travaux d'intérêt général peuvent être mis en place en fonction des billets donnés. (Balayer la salle, débarrasser la table,...)  
La récidive peut entraîner l'exclusion temporaire voire définitive du service périscolaire (Garderie matin, midi, soir, étude).

## CADRE PARTICULIER

### ARTICLE 9 - RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration est ouvert aux élèves fréquentant l'établissement scolaire ainsi qu'au personnel enseignant et aux agents de la collectivité y exerçant leurs missions.

Il est proposé en période scolaire les lundis, mardis, jeudis, vendredis, en périscolaire sur les mercredis et durant les petites vacances en extrascolaire sur toute la semaine du lundi au vendredi.

La fourniture des repas est assurée par un prestataire extérieur désigné après une procédure d'appel d'offres.

Le service est organisé dans des espaces dédiés au sein des écoles.

Les enfants inscrits à la cantine sont pris en charge à l'issue des cours du matin par les agents de la collectivité.



#### ECOLE DE LA VALLEE DE LA CRAIE

Chemin des écoliers

51240 VESIGNEUL SUR MARNE

03.26.64.39.68

DIRECTION : Monsieur BESSAC

2024  
2025

SERVICE PERISCOLAIRE  
[periscolaire.vesigneul@ccmoivrecoole.fr](mailto:periscolaire.vesigneul@ccmoivrecoole.fr)  
03.26.64.97.01  
En cas d'urgence 06.02.10.96.67

#### # TEMPS SCOLAIRE

MATIN	APRES-MIDI
8H40 - 11H50	13H10 - 16H20

#### # TEMPS PERISCOLAIRE

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI				
GARDERIE MATIN	RESTAURATION SCOLAIRE	GARDERIE DU SOIR	ETUDE SURVEILLÉE (sous réserve)	16H20 - 18H
7H30 - 8H40	11H50 - 13H10	16H20 - 18H30		

#### # TEMPS PERISCOLAIRE DU MERCREDI

	MATIN	MIDI	APRES-MIDI
VESIGNEUL S/ MARNE	7H30 - 12H30		
COURTISOLS	7H30-12H	12H-13H30	13H30-18H30
NUISEMENT S/ COOLE	7H30-12H	12H-13H30	13H30-18H30

## Article 6.2 - Traitements médicaux

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer de traitement médical qui ne doit donc pas être introduit dans les services périscolaires et extrascolaires.

Les parents ne sont pas autorisés à se rendre à la cantine pour administrer les médicaments à leur enfant.

## ARTICLE 7 – DROITS ET OBLIGATIONS

Chacun, les enfants comme les adultes, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires et extrascolaires. Chacun se doit mutuellement respect et attention.

Les animaux sont strictement interdits sur les différents sites scolaires, périscolaires et extrascolaires.

### Article 7.1 – Droit à l'image

D'une manière générale, toute personne dispose d'un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite. Ce droit s'applique dans les œuvres audiovisuelles. Si une personne est filmée, photographiée sans son consentement, il peut y avoir une atteinte au droit à l'image. Toutefois, cette atteinte au droit à l'image peut ne pas être caractérisée lorsqu'une personne n'est pas identifiable et que sa vie privée n'est pas concernée.

Une autorisation du droit à l'image de votre enfant vous sera donc demandée afin de nous autoriser ou non à utiliser l'image de votre enfant par le biais de support média dans des conditions bien précises et dictées sur le document « droit à l'image ». Cette autorisation ne concerne que les clichés ou vidéos pris avec des outils multimédias appartenant à la structure et utilisés uniquement par le personnel. Autrement dit, il est impossible que des personnes autres que celles déclarées puissent utiliser ou exploiter des photos ou vidéos à des fins commerciales ou pour diffusion sur n'importe quel réseau social.



**ECOLE ELEMENTAIRE**  
7, rue du Moutier  
51240 MAIRY SUR MARNE  
03.26.70.68.01

**DIRECTION :** Madame MISERT

**SERVICE PERISCOLAIRE**  
[periscolaire.mairy@ccmoivrecoole.fr](http://periscolaire.mairy@ccmoivrecoole.fr)  
03.26.69.56.32

**En cas d'urgence** 06.76.67.18.40

# TEMPS SCOLAIRE			
	MATIN		APRES-MIDI
	8H45 - 11H45		13H45 - 16H45

### # TEMPS PERISCOLAIRE

	LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI	GARDERIE	RESTAURATION	GARDERIE DU SOIR	ETUDE SURVEILLÉE (sous réserve)
HORAIRES	7H30 - 8H45	11H45 - 13H45	16H45 - 18H30	16H45 - 18H	

### # TEMPS PERISCOLAIRE DU MERCREDI

	MATIN	MIDI	APRES-MIDI
VESTIGNEUL S / MARNE	7H30 - 12H30		
COURTISOLS	7H30-12H	12H-13H30	13H30-18H30
NUISEMENT S / COOLE	7H30-12H	12H-13H30	13H30-18H30

## ARTICLE 3 – LE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL EN CAS DE GREVE



La Communauté de communes organise un Service Minimum d'Accueil (SMA) en cas de grève des enseignants ou du personnel intercommunal, assuré par des agents de la collectivité dans la limite de leurs effectifs disponibles.

### ARTICLE 4 – TARIFS

2024  
2025

**ECOLE MATERNELLE**  
Rue de la libération  
51240 VITRY LA VILLE  
03.26.67.74.41

**DIRECTION : Madame DIDIER**

**SERVICE PERISCOLAIRE**

[periscolaire.mairy@ccmvoivrecoole.fr](mailto:periscolaire.mairy@ccmvoivrecoole.fr)

03.26.69.56.32

En cas d'urgence 06.76.67.18.40

#### # TEMPS SCOLAIRE

MATIN	APRES-MIDI
9H - 12H	14H - 17H

#### # TEMPS PERISCOLAIRE

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI	GARDERIE	RESTAURATION	GARDERIE DU SOIR
MATIN		SCOLAIRE	
7H30 - 9H	12H - 14H		17H - 18H30

#### # TEMPS PERISCOLAIRE DU MERCREDI

	MATIN	MIDI	APRES-MIDI
VESIGNEUL S/ MARNE	7H30 - 12H30		
COURTISOLS	7H30-12H	12H-13H30	13H30-18H30
NUISEMENT S/ COOLE	7H30-12H	12H-13H30	13H30-18H30

Les tarifs sont revus chaque année par la commission scolaire et toute modification est actée par délibération de l'assemblée délibérante.  
Cf. fiche annexe par Ecole

### ARTICLE 5 – FACTURATION

La facturation des services s'effectue chaque mois à terme échu.

Une facture est émise par la Communauté de communes et recouvrée par la Trésorerie de CHALONS EN CHAMPAGNE à qui il convient de s'adresser pour toute question relative au paiement.  
Les chèques CESU sont acceptés par la trésorerie.

**AUCUN PAIEMENT DIRECT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE N'EST ACCEPTE**

### ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

#### Article 6.1 - Objets divers

Les élèves devront être dépourvus de tout objet dangereux (objets pointus, coupants, médicaments...) ou objets de valeur (bijoux, téléphone portable).

La Collectivité ne saurait être rendue responsable en cas de perte ou de vol.

Le non-respect de ces consignes peut entraîner une exclusion temporaire.

En cas de récidive, l'exclusion serait définitive.

L'inscription et ses éventuelles modifications à l'ensemble des services proposés (sauf les petites vacances) se font par le biais d'un logiciel jusqu'à 9 heures la veille du jour concerné (le vendredi pour les services du lundi).

Toute modification qui ne serait pas faite avec le logiciel doit faire l'objet d'un écrit de la part du responsable légal de l'enfant dans les mêmes délais soit IMPERATIVEMENT avant 9 heures la veille et

- remis en mains propres au personnel périscolaire de l'école
- ou adressé par mail au périscolaire

Concernant les inscriptions extrascolaires, une fiche d'inscription sera disponible auprès du service périscolaire, à l'école ou bien à la Communauté de communes. Les dates d'inscriptions seront fournies un mois avant chaque petites vacances.

### S'agissant d'un service intercommunal, les demandes adressées aux enseignants ne sont pas prises en compte.

Quel que soit le motif de l'absence, y compris pour raisons médicales, le service du jour d'appel ou non décommandé dans les délais fera l'objet d'une facturation.

En cas d'inscription après 9 heures la veille du jour concerné (le vendredi pour les services du lundi), une majoration du tarif de la prestation sera appliquée.

Les services de garderie n'accueillent pas les enfants pendant les temps de réunion des parents avec les enseignants.

La Collectivité se réserve le droit de refuser l'accès aux services en cas de non-paiement de factures antérieures.

Aucun enfant ne pourra participer à un de nos accueils si le dossier d'inscription est incomplet.

## Article 2.1 Horaires périscolaires et extrascolaires

Les différents horaires du périscolaires sont en annexe 3 par école.

Concernant l'extrascolaire durant les petites vacances, les horaires sont :

Arrivée échelonnée : à partir de 7h30 jusqu'à 9h30

Départ échelonné : à partir de 16h30 jusqu'à 18h30

La plage horaire des activités obligatoires est : 9h30 - 12h et de 14h - 16h30



\*  
**ECOLE DE LA VALLEE DE LA COOLE**  
Allée des Tilleuls  
**51240 NUISEMENT SUR COOLE**  
**03.26.67.60.05**

2024  
2025

**DIRECTION : Madame DAUMONT**

**SERVICE PERISCOLAIRE**  
periscolaire.nuisement@ccmoivrecoole.fr

**03.26.70.61.80**

**En cas d'urgence 06.76.67.14.57**

HORAIRES	# TEMPS SCOLAIRE	
	MATIN	APRES-MIDI
	8H30 - 12H	14H - 16H30

### # TEMPS PERISCOLAIRE

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI				
GARDERIE	RESTAURATION	GARDERIE DU	ETUDE	SURVEILLÉE
MATIN	SCOLAIRE	SOIR		
7H30 - 8H30	12H - 14H	16H30 - 18H30		16H30 - 18H

### # TEMPS PERISCOLAIRE DU MERCREDI

	MATIN	MIDI	APRES-MIDI
VESTIGNEUL S / MARNE	7H30 - 12H30		
COURTISOLS	7H30-12H	12H-13H30	13H30-18H30
NUISEMENT S / COOLE	7H30-12H	12H-13H30	13H30-18H30

**POLE SCOLAIRE PERISCOLAIRE ANIMATION**  
4 Grande rue - 51240 ST GERMAIN LA VILLE

Mme Marion DELABREYERE - 03.26.63.67.33.  
scolaire@ccmoivrecoole.fr

## \*L'école de Nuisement sur Coole étant en travaux actuellement :

**Les classes de PS, MS, GS et CP** sont délocalisées pour le moment à l'école de Mairy sur Marne.

7, rue du Moutier  
51240 MAIRY SUR MARNE  
La cantine à lieu au sein de la salle des fêtes de Mairy sur Marne.

**Les classes de CE1, CE2, CM1 et CM2** sont délocalisées pour le moment à l'école de Vesigneul sur Marne.

Chemin des écoliers  
51240 VESIGNEUL SUR MARNE  
La cantine à lieu au sein de la salle des fêtes de Vesigneul sur Marne.

De plus, le périscolaire (matin et soir) à quant à lui lieu  
Au centre culturel.  
Allée des Tilleuls

**51240 NUISEMENT SUR COOLE**

Enfin, vous serez avisés des avancements des travaux de l'école durant l'année scolaire.

Les données seront stockées un an et détruites à la fin de l'année scolaire.

Pour l'inscription aux différents services, vous trouverez les documents nécessaires à l'école sur le site [ccmoivrecoole.fr](http://ccmoivrecoole.fr) ou bien directement au siège de la Communauté de Communes. Le dossier d'inscription doit être complet pour bénéficier des services :

- Dossier enfant qui regroupe la fiche renseignement et sanitaire
- Copie des vaccinations sous enveloppe cachetée avec nom/prénom de l'enfant
- Fiche d'inscription
- Attestation d'assurance en responsabilité civile
- Certificat d'inscription
- Attestation quotient CAF ou MSA (sans cette attestation, le tarif au quotient le plus élevé sera pratiqué)
- DE LA MOIVRE À LA COOLE

## CADRE GENERAL

### ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement organise les services intercommunaux suivants :

- la restauration scolaire
- le périscolaire avant et après la classe (accueil périscolaire)
- l'accueil du mercredi (accueil périscolaire)
- l'accueil de loisirs des petites vacances (accueil extrascolaire)
- l'étude surveillée
- le transport scolaire

### ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS AUX DIFFERENTS SERVICES

L'inscription aux services périscolaires proposés par la communauté de communes peut être permanente pour l'année, ou ponctuelle..

Toutes les informations recueillies dans le cadre de l'inscription de votre enfant sont uniquement destinées à la gestion de l'inscription de votre enfant ainsi qu'au fonctionnement de l'accueil organisé par la Communauté de communes dans laquelle votre enfant est inscrit. Les informations sont uniquement destinées à l'usage de la Communauté de communes et des services. Elles ne peuvent en aucun cas être utilisées ou communiquées à des fins commerciales.

Les données seront stockées un an et détruites à la fin de l'année scolaire.



**POLE SCOLAIRE PERISCOLAIRE ANIMATION**  
**4 Grande rue – 51240 ST GERMAIN LA VILLE**  
Mme Manon DELABUYERE - 03.26.63.67.33  
scolaire@ccmoivrecoole.fr

## Table des matières

### CADRE GÉNÉRAL ..... 5

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT ..... 5

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS AUX DIFFERENTS SERVICES ..... 5

Article 2.1 Horaires périscolaires et extrascolaires.

ARTICLE 3 – LE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL EN CAS DE GREVE ..... 7

ARTICLE 4 – TARIFS.....

ARTICLE 5 – FACTURATION ..... 7

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ ..... 7

Article 6.1 - Objets divers.....

Article 6.2 - Traitements médicaux .....

ARTICLE 7 – DROITS ET OBLIGATIONS ..... 8

Article 7.1 – Droit à l'image .....

ARTICLE 8 – DISCIPLINE ET SANCTIONS.....

ARTICLE 9 - RESTAURATION SCOLAIRE ..... 9

ARTICLE 10 - GARDERIE.....

ARTICLE 11 – ETUDE SURVEILLEE ..... 10

ARTICLE 12 – TRANSPORT SCOLAIRE ..... 10

Article 12.1 – Organisation.....

Article 12.2 – Inscription.....

Article 12.3 – Horaires .....

ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ ..... 12

### ANNEXES

Annexe 1 – Le code de la vie collective

Annexe 2 – Les tarifs

Annexe 3 – Les fiches signalétiques



### ECOLE PRIMAIRE JEAN DE LA FONTAINE

Rue Jean de la Fontaine  
51460 COURTISOLS

03.26.66.64.14

DIRECTION : Madame SCHLOSSER

### SERVICE PERISCOLAIRE

periscolaire.courtisols@ccmoivrecoule.fr  
03.26.66.01.61

En cas d'urgence 06.76.67.17.06

# TEMPS SCOLAIRE	
MATIN	APRES-MIDI
9H - 12H	14H - 17H

### # TEMPS PERISCOLAIRE

		LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI			
		GARDERIE	RESTAURATION	GARDERIE DU	ETUDE
MATIN	HORAIRES	SCOLAIRE		SOIR	SURVEILLEE
		7H30 - 9H	12H - 14H	17H - 18H30	17H - 18H

### # TEMPS PERISCOLAIRE DU MERCREDI

VESIGNEUL S/	MATIN	MIDI	APRES-MIDI
MARNE	7H30 - 12H30		
COURTISOLS	7H30-12H	12H-13H30	13H30-18H30
NUISEMENT S/ COOLE	7H30-12H	12H-13H30	13H30-18H30

POLY SCOLAIRE PERISCOLAIRE ANIMATION  
04 Grande rue - 51240 ST GERMAIN LA VILLE  
Mme Manon DELABRUERE - 03.26.63.67.33  
scolaire@ccmoivrecoole.fr

Le présent règlement intérieur définit donc les modalités d'accès et d'usage de ces services pour les 8 établissements scolaires de la Communauté de communes, une fiche annexe par école précisant les spécificités de chacune :

ECOLES	Adresse	Communes de résidence rattachées
ECOLE ARC EN CIEL	MARSON	MARSON-FRANCHEVILLE-DAMPPIERRE S/MOIVRE - ST JEAN S/ MOIVRE- COUPEVILLE - LE FRESNE- MOIVRE
ECOLE DE LA VALLEE DE LA CRAIE	VESIGNEUL SUR MARNE	VESIGNEUL S/MARNE - ST GERMAIN LA VILLE-CHEPY- POGNY-OHEY
ECOLE ELEMENTAIRE	MAIRY SUR MARNE	MAIRY S/MARNE - SOIGNY AUX MOULINS - TOGNY AUX BŒUFFS - VITRY LA VILLE- CHEPPES LA PRAIRIE - ST MARTIN AUX CHAMPS
ECOLE MATERNELLE	VITRY LA VILLE	MAIRY S/MARNE - SOIGNY AUX MOULINS - TOGNY AUX BŒUFFS - VITRY LA VILLE- CHEPPES LA PRAIRIE - ST MARTIN AUX CHAMPS
ECOLE DE LA VALLEE DE LA COOLE	NUISEMENT SUR COOLE	NUISEMENT S/COOLE- ECURY S/COOLE- BREUVERY S/COOLE - ST QUENTIN S/COOLE- CERNON - COUPETZ-FAUX- VESIGNEUL
ECOLE ELEMENTAIRE JEAN DE LA FONTAINE	COURTISOLS	COURTISOLS - SOMME-VESLE - POIX
ECOLE MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE	COURTISOLS	COURTISOLS - SOMME-VESLE - POIX
ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE 10 Rue Massez 51460 COURTISOLS 03.26.66.92.80		

\*sauf Etude surveillée

### DIRECTION : Madame LALOUA

**SERVICE PERISCOLAIRE**  
[periscolaire.courtisols@ccmoivrecoole.fr](mailto:periscolaire.courtisols@ccmoivrecoole.fr)

**03.26.66.01.61**  
**En cas d'urgence 06.76.67.17.06**

### # TEMPS SCOLAIRE

MATIN	APRES-MIDI
8h45 - 11h55	13h45 - 16h55

### # TEMPS PERISCOLAIRE

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI	GARDERIE	RESTAURATION	GARDERIE DU SOIR
	MATIN	SCOLAIRE	
HORAIRES	7h30 - 8h45	11h55 - 13h45	16h55 - 18h30

### # TEMPS PERISCOLAIRE DU MERCREDI

MATIN	MIDI	APRES-MIDI
VESIGNEUL S/ MARNE	7H30 - 12H30	
COURTISOLS	7H30-12H	12H-13H30 13H30-18H30
NUISEMENT S/ COOLE	7H30-12H	12H-13H30 13H30-18H30



2024  
2025

**ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE**

**10 Rue Massez**

**51460 COURTISOLS**

**03.26.66.92.80**

**Vu** la délibération du 18 juin 2015 définissant la sectorisation des écoles de la Communauté de communes

**Vu** la délibération du 04 juin 2020 instaurant le règlement intérieur périscolaire et fixant les modalités et tarifs périscolaires applicables à compter de la rentrée 2020

**Vu** la délibération du 15 avril 2021 définissant les nouveaux tarifs périscolaires applicables à compter de la rentrée 2021.

**Vu** la délibération du 28 mars 2024 définissant les nouvelles modalités du règlement intérieur périscolaire et extrascolaire.

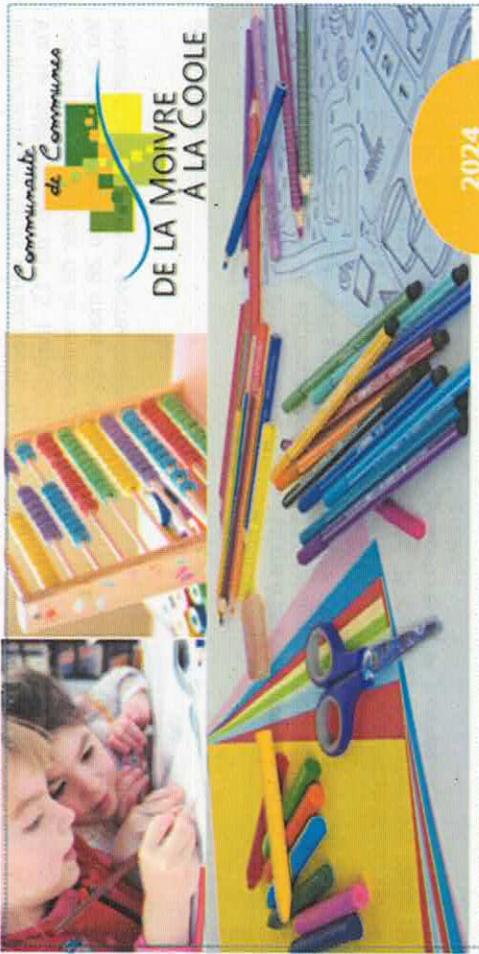
## # PREAMBULE

La Communauté de communes de la Moivre à la Coole propose et organise des services périscolaires et extrascolaires non obligatoires à destination des enfants fréquentant les établissements scolaires du territoire.

Son objectif est de mettre en place des moments complémentaires aux temps scolaires, par un accueil de qualité des enfants. Il s'agit donc d'offrir des lieux de détente et de loisirs dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille, ou pendant la pause du déjeuner.

Les services proposés répondent aux obligations légales et réglementaires notamment contrôlées par la Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP).

Les enfants sont confiés à des agents qualifiés de la collectivité qui assurent leur surveillance, le service de repas, l'animation et le nettoyage des locaux.



2024  
2025



## REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Brevannes-Coole  
Cenon  
Chevenet-Moivre  
Chilly  
Coquillet  
Coubleville  
Courtis  
Dompteneur-Moivre  
Ecury-Coole  
Fosses-sous-Champs  
Franchimont  
Le Frêne  
Mons-en-Barrois  
Nanson  
Noire  
Nismes-en-Barrois  
Orry  
Pagny  
Pois  
Saint-Germain-de-Ville  
Saint-Jean-sur-Moivre  
Saint-Martin-en-Champs  
Saint-Quentin-en-Coole  
Sogny-sous-Moult  
Somme-Vesle  
Togny-sur-Bocq  
Vergigny  
Viviers-Ville

PERISCOLAIRE  
EXTRASCOLAIRE  
TRANSPORT SCOLAIRE  
CANTINE